



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté du 7 juillet 2014 mettant en demeure la société PLACOPLATRE de respecter certaines dispositions du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999, de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 décembre 1990 pour son établissement du Meux

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 mettant en demeure la société PLACOPLATRE de respecter certaines dispositions du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999, de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 décembre 1990 pour son établissement du Meux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 juin 2015 faisant suite à la visite d'inspection du 9 avril 2015 transmis à l'exploitant par courrier daté du même jour conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement :

Considérant que le constat réalisé lors de la visite du 9 avril 2015, les documents justificatifs remis par l'exploitant concernant le suivi en service des équipements sous pression et la transmission de l'étude techno-économique, permettent de lever la mise en demeure susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 7 juillet 2014 délivré à la société PLACOPLATRE sont abrogées.

**Article 2** - le présent arrêté fera l'objet d'une parution dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Article 3** - En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire du Meux, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général absent,  
le sous-préfet de Clermont

Paul COULON

Destinataires

Société PLACOPLATRE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Madame le Maire du Meux

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours